

	<p><b>SEANCE DU 26 MARS 2013 A 20H30</b></p> <p><b>PRESENTS :</b></p> <p>M. BORSUS W., BOURGMESTRE-PRESIDENT ;  MME LECOMTE V., MME COLLIN-FOURNEAU M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., ECHEVINS ;  M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ;  M. VILMUS N., M. SARLET PH., M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., MME. HENIN S., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MME ZORNIOTTI-WINAND V., MELLE VANOVERSHELDE A., M. PERNIAUX F., CONSEILLERS ;  MME PICARD I., SECRÉTAIRE COMMUNALE  EXCUSE : M. DIEUDONNE J.M.</p> <p>Le Président ouvre la séance à 20h30.</p>
<p><b>AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE EN URGENCE</b></p> <p><b>N°13/03/26-0</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>EST SAISI</b> d'une demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :</p> <p>- Assemblée générale extraordinaire de l'AIEC ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l'urgence est liée à la date de la prochaine Assemblée, le Conseil communal n'ayant plus l'opportunité de se réunir pour examiner ce point avant la prochaine AG ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-24. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p><b>VU L'URGENCE, EMET,</b> en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'inscription de ce point à l'ordre du jour.</p>
<p><b>MATELE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT</b></p> <p><b>N°13/03/26-1</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un chapitre IV dans le Titre III du Livre II de la Partie I du même code ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1234-2 §1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les statuts de la télévision locale MATélé et notamment le Titre V relatif à l'Assemblée générale ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> la candidature de Mme Valérie LECOMTE pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de MATélé ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un délégué chargé de représenter la Commune aux Assemblées générales de MATélé jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent</li> </ul>

	<p>chacun un bulletin de vote ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> </ul> <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 16 bulletins valables ;</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: left;"><u>Candidat membre</u></td> <td style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></td> </tr> <tr> <td>LECOMTE Valérie</td> <td style="text-align: right;">16</td> </tr> </table> <p><b>CONSTATE</b> que le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, est élu ;</p> <p>Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : est élue Mme Valérie LECOMTE ;</p> <p>Le délégué est mandaté pour représenter la Commune à l'AG et prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les projets figurant aux ordres du jour ;</p> <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	LECOMTE Valérie	16
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
LECOMTE Valérie	16				
<p><b>CENTRE CULTUREL DE DINANT –</b>  <b>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT</b>   <b>N°13/03/26-2</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un chapitre IV dans le Titre III du Livre II de la Partie I du même code ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1234-2 §1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> les statuts du Centre culturel de Dinant tels que modifiés en mars 2012 ;</p> <p><b>VU</b> le nouveau décret des Centres culturels ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> la candidature de Mme Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER pour représenter la Commune à l'Assemblée générale du Centre culturel de Dinant ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un délégué chargé de représenter la Commune aux Assemblées générales du Centre culturel de Dinant jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 16 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> </ul> <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p>				

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 16 bulletins valables ;</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat membre</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BLERET-DE CLEERMAECKER Sabine</td> <td style="text-align: right;">16</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>CONSTATE</b> que le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, est élu ;</p> <p>Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : est élue comme déléguée Mme Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER ;</p> <p>Le délégué est mandaté pour représenter la Commune à l'AG et prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les projets figurant aux ordres du jour ;</p> <p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	BLERET-DE CLEERMAECKER Sabine	16
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
BLERET-DE CLEERMAECKER Sabine	16				
<p><b>MAISON DU</b></p> <p><b>TOURISME –</b></p> <p><b>DESIGNATION D'UN</b></p> <p><b>REPRESENTANT</b></p> <p><b>MODIFICATION</b></p> <p><b>N°13/03/26-3</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un chapitre IV dans le Titre III du Livre II de la Partie I du même code ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1234-2 §1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p><b>REVVU</b> sa décision du 17/12/2012 de désigner comme candidat administrateur Mme BLERET-DE CLEERMAECKER ;</p> <p><b>VU</b> les statuts de l'asbl et la répartition politique des administrateurs au sein de la Maison du Tourisme ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'il convient, compte tenu de ces éléments nouveaux, de désigner un nouvel administrateur et donc avant tout un nouveau délégué qui représentera la Commune de Somme-Leuze à l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme, à la place de Mme BLERET-DE CLEERMAECKER ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que restent désignées Mmes ZORGNIOTTI-WINAND Véronique et LECOMTE Valérie ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p><b>VU</b> la candidature de Monsieur Emile LEONARD, candidat extérieur au Conseil, comme délégué et comme candidat administrateur ;</p> <p><b>PROCEDE</b> au scrutin secret à l'élection d'un membre à l'assemblée générale et à la proposition d'un membre au Conseil d'Administration chargé de représenter la Commune de SOMME-LEUZE à la Maison du Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;</li> <li>• 16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;</li> <li>• 16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;</li> <li>• En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</li> </ul>				

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 bulletin non valable,</li> <li>• 0 bulletin blanc,</li> <li>• 16 bulletins valables</li> </ul> <p>Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Candidat à l'Assemblée générale</u></td> <td style="text-align: center;"><u>Nombre de voix obtenues</u></td> </tr> <tr> <td>Monsieur Emile LEONARD, domicilié rue de l'Ourthe 22 à 5377 NOISEUX</td> <td style="text-align: center;">15 voix</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><u>Candidat au Conseil d'Administration</u></td> <td style="text-align: center;"><u>Nombre de voix obtenues</u></td> </tr> <tr> <td>Monsieur Emile LEONARD, domicilié rue de l'Ourthe 22 à 5377 NOISEUX</td> <td style="text-align: center;">15 voix</td> </tr> </table> <p><b>CONSTATE</b> que le candidat est élu ;  Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : M. Emile LEONARD est élu en remplacement de Mme BLERET-DE CLEERMAECKER à l'Assemblée générale ;  Sa candidature est proposée au Conseil d'Administration ;  Cette désignation est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p>	<u>Candidat à l'Assemblée générale</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Monsieur Emile LEONARD, domicilié rue de l'Ourthe 22 à 5377 NOISEUX	15 voix	<u>Candidat au Conseil d'Administration</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Monsieur Emile LEONARD, domicilié rue de l'Ourthe 22 à 5377 NOISEUX	15 voix				
<u>Candidat à l'Assemblée générale</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>												
Monsieur Emile LEONARD, domicilié rue de l'Ourthe 22 à 5377 NOISEUX	15 voix												
<u>Candidat au Conseil d'Administration</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>												
Monsieur Emile LEONARD, domicilié rue de l'Ourthe 22 à 5377 NOISEUX	15 voix												
<p><b>PLAN DE COHESION SOCIALE – RAPPORT FINANCIER – BILAN D'ACTIVITES - APPROBATION</b></p> <p><b>N°13/03/26-4</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;  <b>ENTENDU</b> le rapport de Mme LECOMTE, Echevine, sur le rapport d'activités et le bilan financier du Plan de cohésion sociale, les différentes activités du Service, les modalités de financement et les dépenses engagées ;  Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport d'activités 2012 et le bilan financier du Plan de cohésion sociale.</p>												
<p><b>PLAN HABITAT PERMANENT – RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL – PROGRAMME 2013 - INFORMATION</b></p> <p><b>N°13/03/26-5</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL</b></p> <p><b>PREND CONNAISSANCE</b> du rapport de Mme LECOMTE, Echevine, sur le rapport d'activités et le bilan financier du Plan Habitat permanent, les différentes activités du Service, les modalités de financement et les dépenses engagées, ainsi que le programme 2013.</p>												
<p><b>MODIFICATION BUDGETAIRE – BUDGET ORDINAIRE</b></p> <p><b>N°13/03/26-6</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;  <b>VU</b> la proposition de modification n°1 du budget ordinaire 2013 :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Recettes</th> <th style="text-align: center;">Dépenses</th> <th style="text-align: center;">Solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget initial</td> <td style="text-align: right;">5.712.658,07</td> <td style="text-align: right;">5.701.324,31</td> <td style="text-align: right;">11.333,76</td> </tr> <tr> <td>Augmentation de crédit (+)</td> <td style="text-align: right;">101.421,25</td> <td style="text-align: right;">115.755,01</td> <td style="text-align: right;">-14.333,76</td> </tr> </tbody> </table>		Recettes	Dépenses	Solde	Budget initial	5.712.658,07	5.701.324,31	11.333,76	Augmentation de crédit (+)	101.421,25	115.755,01	-14.333,76
	Recettes	Dépenses	Solde										
Budget initial	5.712.658,07	5.701.324,31	11.333,76										
Augmentation de crédit (+)	101.421,25	115.755,01	-14.333,76										

	<table border="1" data-bbox="475 192 1406 264"> <tr> <td>Diminution de crédit (+)</td> <td></td> <td>-3.000,00</td> <td>3.000,00</td> </tr> <tr> <td>Nouveau résultat</td> <td>5.814.079,32</td> <td>5.814.079,32</td> <td>0,00</td> </tr> </table> <p data-bbox="424 300 1474 501"><b>ENTENDU</b> M. BORSUS, Bourgmestre, en charge des Finances présenter la présente modification et notamment l'augmentation de la charge des services d'incendie et le service d'hiver ; globalement, la situation financière de la Commune nécessite une attention particulière, le résultat étant négatif, d'où le prélèvement sur fonds de réserve ; Après en avoir délibéré ;</p> <p data-bbox="520 533 1437 566"><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p data-bbox="424 598 1474 667"><b>D'APPROUVER</b> les modifications telles que reprises au précédent tableau.</p>	Diminution de crédit (+)		-3.000,00	3.000,00	Nouveau résultat	5.814.079,32	5.814.079,32	0,00												
Diminution de crédit (+)		-3.000,00	3.000,00																		
Nouveau résultat	5.814.079,32	5.814.079,32	0,00																		
<p data-bbox="177 734 408 913"><b>MODIFICATION BUDGETAIRE – BUDGET EXTRAORDINAIRE</b> <b>N°13/03/26-7</b></p>	<p data-bbox="520 734 707 768"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p data-bbox="424 799 1474 869"><b>VU</b> l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p data-bbox="520 869 1425 902"><b>VU</b> la proposition de modification n°1 du budget extraordinaire 2013 :</p> <table border="1" data-bbox="475 902 1417 1088"> <thead> <tr> <th></th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget initial</td> <td>1.424.337,29</td> <td>1.424.337,29</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Augmentation de crédit (+)</td> <td>107.200,00</td> <td>117.200,00</td> <td>-10.000,00</td> </tr> <tr> <td>Diminution de crédit (+)</td> <td></td> <td>-10.000,00</td> <td>10.000,00</td> </tr> <tr> <td>Nouveau résultat</td> <td>1.531.537,29</td> <td>1.531.537,29</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="424 1124 1474 1258"><b>ENTENDU</b> M. BORSUS, Bourgmestre, en charge des Finances présenter la présente modification (plan EP-URE, matériel au Service des travaux et dans les écoles, ...) ; Après en avoir délibéré ;</p> <p data-bbox="520 1290 1437 1323"><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p data-bbox="424 1355 1474 1424"><b>D'APPROUVER</b> les modifications telles que reprises au précédent tableau.</p>		Recettes	Dépenses	Solde	Budget initial	1.424.337,29	1.424.337,29	0,00	Augmentation de crédit (+)	107.200,00	117.200,00	-10.000,00	Diminution de crédit (+)		-10.000,00	10.000,00	Nouveau résultat	1.531.537,29	1.531.537,29	0,00
	Recettes	Dépenses	Solde																		
Budget initial	1.424.337,29	1.424.337,29	0,00																		
Augmentation de crédit (+)	107.200,00	117.200,00	-10.000,00																		
Diminution de crédit (+)		-10.000,00	10.000,00																		
Nouveau résultat	1.531.537,29	1.531.537,29	0,00																		
<p data-bbox="177 1491 400 1827"><b>MARCHE D'EMPRUNT – 2013 – ECOLE DE NOISEUX – PART COMMUNALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b> <b>N°13/03/26-8</b></p>	<p data-bbox="536 1491 722 1525"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p data-bbox="424 1556 1474 1659"><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;</p> <p data-bbox="424 1659 1474 1729"><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p data-bbox="424 1729 1474 1863"><b>VU</b> la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 200.000,00 €; catégorie de services 06);</p> <p data-bbox="424 1863 1474 1966"><b>VU</b> l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;</p> <p data-bbox="424 1966 1474 2036"><b>VU</b> l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux</p>																				

	<p>publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;</p> <p><b>VU</b> le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le cahier spécial des charges N°13/03/26-1 relatif au marché "Marché d'emprunt – Construction de l'école de Noiseux" établi par le Secrétariat communal;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'il s'agit de financer les travaux de construction de l'école, pour la part non subsidiée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 170.000 EUR pour un emprunt en 20 ans, pour 715.486,85 EUR d'emprunts;</p> <p><b>ENTENDU</b> les motifs du choix d'un emprunt à 20 ans et non 30 ans, afin de limiter la charge totale sur le budget communal ;</p> <p><b>ATTENDU</b> toutefois que, vu l'intervention de la Communauté française, quel que soit le taux de l'emprunt, le taux que la Commune prendra en charge sera de 1,25% ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1<sup>er</sup></b> : D'approuver le cahier spécial des charges N° 13/03/26-1 et le montant estimé du marché "Marché d'emprunt – Construction de l'école de Noiseux", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.000 €.</p> <p><b>Article 2</b> : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 3</b> : La présente sera exécutoire après envoi à l'autorité de tutelle.</p>
<p><b>TRAVAUX – PLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX – RUE DES SPIROUS - IMPUTATION</b></p> <p><b>N°13/03/26-9</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> la proposition du Collège de placer un point lumineux rue des Spirous à Sinsin ;</p> <p><b>VU</b> la décision du Conseil communal relative à la gestion journalière du budget ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que certains investissements de minime importance relèvent de l'activité journalière de la Commune, comme l'acquisition de petit mobilier, de petit matériel informatique ou de petit outillage, ce matériel n'étant pas inscrit à l'inventaire du patrimoine communal et relevant donc par nature du budget ordinaire ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que, dans la décision susvisée, le Conseil a défini les investissements de minime importance et qui relèvent du budget ordinaire comme ceux qui ne dépassent pas 1.000 EUR TVAC par acquisition et 2.500 EUR TVAC cumulés sur l'exercice en cours par article budgétaire, sans préjudice des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de marchés publics ;</p> <p><b>ATTENDU</b> toutefois que divers placements de points lumineux sont envisagés durant l'exercice 2013, et qu'il conviendrait dès lors de ne pas assimiler le présent placement à un investissement de minime importance, mais d'imputer celui-ci au budget extraordinaire, article 426/73260 ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p>

	<p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'imputer cette dépense d'un montant de 658,88 EUR TVAC à l'article 426/73260 ;</p> <p>Conformément à l'article 17, §2, 1° f) de la loi du 24 décembre 1993, la procédure négociée sans publicité est choisie pour ce marché.</p>
<p><b>REGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b></p> <p><b>N°13/03/26-10</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> les articles 162 et 170, par. 4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;</p> <p><b>VU</b> le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;</p> <p><b>VU</b> les articles L1122-30. et L1133-1. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales, et notamment le Titre II du Livre III du CDLD relatif à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'il y a lieu de réglementer la perception d'une redevance communale sur certains documents administratifs, ainsi que pour la délivrance de passeports, eu égard aux charges qu'ils représentent ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'il y a lieu de tenir compte des modifications en cours en matière de permis de conduire, ainsi que de l'évolution constante des procédures en matière de titres de séjour des étrangers ;</p> <p>Après en avoir délibéré;</p> <p><b>ARRETE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>Article 1<sup>er</sup></b> : Il est établi, à partir du mois de mai, et au plus tôt 5 jours après publication du présent règlement, et pour une durée de 6 ans, au profit de la Commune de Somme-Leuze, une redevance à charge des personnes auxquelles sont délivrées une carte d'identité, un permis de conduire ou un passeport ;</p> <p><b>Art. 2</b> : Le taux de ces impositions est fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1 EUR</b> par carte d'identité électronique délivrée selon la procédure normale, la redevance réclamée à la Commune par l'Etat étant de 12 EUR (6 EUR pour la Kids-ID) ;</li> <li>- <b>1 EUR</b> par carte d'identité électronique délivrée selon une procédure d'extrême urgence, la redevance réclamée à la Commune par l'Etat étant de 12 EUR (6 EUR pour la Kids-ID) et les frais prélevés pour la procédure étant de 165 EUR (167 EUR pour la Kids-ID) ;</li> <li>- <b>1 EUR</b> par carte d'identité électronique délivrée selon une procédure d'urgence, la redevance réclamée à la Commune par l'Etat étant de 12 EUR (6 EUR pour la Kids-ID) et les frais prélevés pour la procédure étant de 101 EUR (103 EUR pour la Kids-ID) ;</li> <li>- <b>2,50 EUR</b> par passeport délivré ou prorogé, la redevance réclamée par l'Etat étant de 71 EUR pour les adultes (+ 169 EUR en procédure d'urgence) et 41 EUR pour les mineurs – pas de redevance (+ 169 EUR en procédure d'urgence) ;</li> <li>- <b>5 EUR</b> par permis de conduire délivré, la redevance réclamée par l'Etat étant de 20 EUR ;</li> </ul>

	<p>Les tarifs appliqués ci-dessus pour les cartes d'identité électroniques sont identiques que la carte soit délivrée à un ressortissant belge ou à un ressortissant étranger.</p> <p><b>Art. 3 :</b> Il ne sera perçue aucune imposition pour la délivrance de cartes d'identité aux personnes indigentes.</p> <p><b>Art. 4 :</b> Le paiement des impositions dont il s'agit est constaté par un reçu délivré au redevable.</p> <p><b>Art. 5 :</b> Expédition de la présente délibération sera transmise au Collège provincial pour exercice de la tutelle spécifique conformément à l'article L3131-1. § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>.</p>
<p><b>TUTELLE SUR LES DECISIONS DU CPAS - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MAISON DES AINES</b></p> <p><b>N°13/03/26-11</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> l'article 40 al.4. de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 : « <i>Les règlements d'ordre intérieur visés aux alinéas 1er et 2) sont soumis pour approbation au conseil communal (...).</i> » ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le Conseil de l'action sociale a décidé en date du 14 février 2013 de modifier le règlement d'ordre intérieur de la Maison des aînés, en vue d'une diversification des activités, d'une augmentation de la participation et de l'utilisation de l'outil, et d'une limitation des coûts ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. LECARTE, Président du CPAS, présenter les modifications ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><i>VU l'article L1123-8 du CDLD, M. LECARTE ne participe pas au vote ;</i></p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et par 14 voix pour et une abstention (N. VILMUS),</p> <p><b>D'APPROUVER</b> la décision du Conseil précitée.</p>
<p><b>TUTELLE SUR LES DECISIONS DU CPAS – FAMENNE ENERGIE – MODIFICATIONS STATUTAIRES</b></p> <p><b>N°13/03/26-12</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> les articles 119 et 122 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 : « <i>La décision motivée du ou des conseils de l'action sociale de constituer l'association visée à l'article précédent et les statuts de l'association seront soumis à l'approbation du ou des conseils communaux concernés, et à celle du ou des collège(s) provincial(aux) compétent(s)(...)</i> » ; « <i>Les dispositions des articles 119, 120 et 134 sont d'application pour les modifications des statuts. (...)</i> » ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le Conseil de l'action sociale a décidé en date du 14 février 2013 d'approuver les modifications statutaires de l'Association Chapitre XII Famenne Energie ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. LECARTE, Président du CPAS, présenter les modifications (principalement les modalités d'attribution des sièges à l'AG) ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><i>VU l'article L1123-8 du CDLD, M. LECARTE ne participe pas au vote ;</i></p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> la décision du Conseil précitée.</p>



<p><b>TUTELLE SUR LES DECISIONS DU CPAS – MEDENAM – MODIFICATIONS STATUTAIRES</b></p> <p><b>N°13/03/26-13</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> les articles 119 et 122 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 : « <i>La décision motivée du ou des conseils de l'action sociale de constituer l'association visée à l'article précédent et les statuts de l'association seront soumis à l'approbation du ou des conseils communaux concernés, et à celle du ou des collèges provincial(aux) compétent(s).</i>(...)» ; « <i>Les dispositions des articles 119, 120 et 134 sont d'application pour les modifications des statuts. (...)</i> » ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le Conseil de l'action sociale a décidé en date du 14 février 2013 d'approuver les modifications statutaires de l'Association Chapitre XII MEDENAM ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. LECARTE, Président du CPAS, présenter les modifications (principalement les modalités d'attribution des sièges à l'AG) ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><i>VU l'article L1123-8 du CDLD, M. LECARTE ne participe pas au vote ;</i></p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> la décision du Conseil précitée.</p>
<p><b>CHARTRE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE</b></p> <p><b>N°13/03/26-14</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>ATTENDU</b> que le Collège propose, après avoir été contacté par le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles et l'AWIPH, que la Commune adhère à la Charte d'engagement en faveur de l'accessibilité et de l'autonomie des personnes à mobilité réduite ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que cette démarche vient renforcer la démarche déjà initiée par la Commune lors des derniers aménagements réalisés aux bâtiments publics ; qu'elle est confortée par les critères de subsidiation des projets par la Région wallonne (notamment en programme triennal de travaux) et qu'enfin elle correspond à la volonté du Collège et du Conseil de permettre un accès aisé à tous aux services publics ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>Dans le cadre de passation de marchés publics, une certaine pondération pour les critères concernant les attentions particulières à l'accessibilité et l'autonomie des personnes à mobilité réduite sera d'application sans préjudice du respect des normes urbanistiques d'accessibilité et du respect des dispositions légales en matière de marchés publics ;</p> <p>Cette pondération particulière sera appliquée pour tous les appels à marchés concernant les projets où l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera concernée. Les appels à marchés publics pourront concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des bâtiments</li> <li>• Des espaces extérieurs</li> <li>• Des voiries</li> <li>• Du mobilier urbain</li> <li>• Des évènements</li> <li>• Ou tout autre sujet concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;</li> </ul>

	<p>Seront considérées comme attention particulière lors de l'analyse des offres:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'application de normes ou de bonnes pratiques allant plus loin que les normes urbanistiques légales ;</li> <li>• La mise en œuvre de technologies de communication pour optimiser l'autonomie des personnes à mobilité réduite ;</li> <li>• Toute action d'ordre architectural améliorant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.</li> </ul>
<p>REPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE "APPLICATIONS" - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°13/03/26-15</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p><b>VU</b> la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le Secrétariat communal a établi une description technique N° 13/03/26-2 pour le marché "Remplacement du serveur informatique "Applications" ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.702,48 € hors TVA ou 19.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, eu égard à l'article 17 §2, 1° f) de la loi du 24/12/1993 susvisée, et ce tenant compte du fait que ce serveur gère exclusivement les applications de la société STESUD et ne peut être installé et configuré que par la société STESUD ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/74253 ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> D'approuver la description technique N° 13/03/26-2 et le montant estimé du marché "Remplacement du serveur informatique "Applications"", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 15.702,48 € hors TVA ou 19.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 2 :</b> De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/74253, augmenté lors de la modification budgétaire de ce jour.</p>
<p>PATRIMOINE – VENTE TERRAIN COMMUNAL A SINSIN – MEHOGNE</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>ATTENDU</b> que la Commune de Somme-Leuze est propriétaire de la parcelle de terrain située à Somme-Leuze, 6<sup>ème</sup> division Sinsin, cadastrée</p>

N°13/03/26-16

section A, numéro 312 a ;

**ETANT DONNE** que la parcelle en cause est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort, adopté par Arrêté royal du 22.01.1979 ;

**VU** le plan cadastral ;

**VU** la circulaire datée du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur belge le 03 août 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et le CPAS, ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

**VU** la décision du Collège en date du 23/11/2012 de faire estimer le terrain sus référencé ;

**VU** l'estimation réalisée le 17/01/2013 par Monsieur COX, Géomètre-expert immobilier, Bonair 5 à 5520 Onhaye, qui détermine le prix en principal de vente à 38.000 € (trente-huit mil euros) ;

**VU** la décision du Collège du 01/03/2013 visant à procéder à la vente et à fixer des modalités au prochain Conseil (prix, condition, publicité, notaire) ;

**VU** l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

**VU** le projet de compromis de vente libellé comme suit :

« **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**D'une part :**

La **COMMUNE DE SOMME LEUZE**, inscrite à la BCE sous le numéro 207.399.757, ici représentée par :

- Monsieur Willy BORSUS, Bourgmestre

- Madame Isabelle PICARD, Secrétaire communale .

Agissant conformément à une décision du Conseil Communal du 26 mars deux mil treize, dont une expédition conforme restera ci-annexée.

Ci-après dénommée invariablement « le vendeur »

**Et d'autre part :**

Monsieur NOM, PRENOMS LIEU ET DATE DE NAISSANCE, DOMICILE ETAT CIVIL

ET /OU MADAME IDEM

Ci-après dénommée invariablement « l'acquéreur »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT,**

**La COMMUNE DE SOMME-LEUZE d'une part représentée comme il est dit, VEND :**

**Désignation du bien**

Commune de Somme-Leuze –6<sup>ème</sup> division, Sinsin, bien immeuble repris au cadastre comme suit : TERR.BATIR, Rue de Mehogne et cadastré section A 312 a,

**CONDITIONS**

- La vente a lieu sous les garanties ordinaires de fait et de droit contre tous troubles, évictions et autres empêchements quelconques pour libre de dettes et charges hypothécaires.

- Le bien est vendu dans l'état et la situation dans lequel il se trouve actuellement, sans recours contre le vendeur pour erreur dans la description de bien ou pour vices quelconques même cachés des plantations, vice du sol ou du sous-sol.

- Le bien vendu n'est grevé d'aucune servitude particulière.

- La contenance est définitive, tout excédent ou déficit, même supérieur au vingtième, devant faire profit ou perte pour l'acquéreur, sous réserve de vérification du titre et des documents cadastraux.

- L'acquéreur aura la jouissance du bien acquis à partir de la signature de l'acte authentique.

- L'acquéreur supportera les impôts relatifs au bien lui attribué à partir de l'entrée en jouissance.

- Les frais débours, droits d'enregistrement, de TVA, de bornage et honoraires afférents à l'acte d'échange sont supportés par l'acquéreur.

- L'acte notarié sera réalisé au plus tard dans les 6 mois de la réalisation de la condition suspensive ci-après.

	<p style="text-align: center;"><b><u>DISPOSITIONS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformément aux dispositions légales en matière d'urbanisme, les parties déclarent : Qu'à leur connaissance, le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur.</li> <li>- En outre, il est rappelé qu'aucun des actes et travaux visés à l'article 84 paragraphe 1er, et le cas échéant, à l'article 84 paragraphe 2 du CWATUPE, ne peut être accompli sur le bien tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu.</li> <li>- A défaut de permis d'urbanisme datant de moins de dix ans, de certificat d'urbanisme valable ou de permis de lotir, il n'est pris par le vendeur aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer ou maintenir sur les biens échangés aucun des actes et travaux visés à l'article 84 précité.</li> <li>- Il est rappelé à l'acquéreur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme telle que visées aux articles 87 et 88 du code wallon précité.</li> <li>- que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme. Ce permis peut être assorti de certaines charges ou conditions.</li> <li>- Le bien ne fait l'objet d'aucun permis d'environnement, anciennement permis d'exploiter, de sorte qu'il n'y a pas lieu de faire mention de l'article 60 du R.G.P.E.</li> <li>- A défaut par l'une des parties de passer l'acte ou de payer le prix dans le délai stipulé, et trente jours après une mise en demeure par lettre recommandée ou par exploit d'huissier restée sans suite, l'autre partie pourra : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Considérer le compromis de vente et par conséquent la vente comme nulle et non avenue sans aucune indemnité mais moyennant le paiement de tous les frais résultant de cette rupture à charge de l'acquéreur potentiel en défaut</li> <li>- A des fins administratives, l'acquéreur communique son numéro national (mention obligatoire dans l'acte) : xxxx</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>CONDITION SUSPENSIVE</u></b></p> <p>La présente vente se fait sous réserve de l'approbation du présent compromis par le Conseil Communal de Somme-Leuze. Fait en 4 exemplaires à Somme-Leuze. Date et signatures » Après en avoir délibéré ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p style="text-align: center;"><b>DE VENDRE</b>, de gré à gré, le bien tel que décrit ci avant, situé à Somme-Leuze, 6<sup>ème</sup> division Sinsin, section A, numéro 312 a, au prix de 38.000 EUR ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DE MARQUER SON ACCORD</b> sur le projet de compromis de vente repris intégralement ci-dessus ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DE FAIRE DRESSER</b> les projets d'acte par S.P.R.L. S.C.P. André-Stany LAMBINET &amp; Patrick LAMBINET, Notaires associés, rue du Condroz 36 à 5590 Ciney ;</p> <p>La présente délibération n'est pas visée par l'article L3122-2 du CDLD et peut donc être mise en exécution sans communication à la tutelle ; La signature de l'acte authentique est confiée au Collège communal.</p>
<p><b>PATRIMOINE</b> - <b>LOTISSEMENT</b> DE <b>RABOZEE-</b> <b>COMPROMIS</b> DE <b>VENTE</b></p> <p><b>N°13/03/26-17</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>ATTENDU</b> que la Commune de Somme-Leuze a acquis, aux termes d'un procès-verbal d'adjudication publique dressé par Maître Bourguignon, Notaire à Marche-en-Famenne, en date du six mai mil neuf cent nonante-cinq transcrit au bureau des hypothèques de Dinant, le trois juillet mil neuf cent nonante-cinq, à la requête de consorts Libotte la parcelle de terrain située à Somme-Leuze, 3<sup>ème</sup> division Baillonville, cadastrée section D, numéro 13</p>

partie ;

**ETANT DONNE** que la parcelle en cause est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort, adopté par Arrêté royal du 22.01.1979 pour les 50 premiers mètres et en zone verte pour le surplus ;

**VU** le plan et la matrice cadastraux ;

**VU** le permis de lotir délivré le 03 septembre 2012 par le Fonctionnaire délégué à la Commune de Somme-Leuze, références 4/LCP3/2012/1/221L-modifiant le lotissement autorisé le 24 avril 1997 et modifié le 08 février 2000 ;

**VU** les prescriptions urbanistiques ;

**VU** le plan du lotissement dressé par ABSYS, bureau d'études sprl le 10/07/2012 ;

**ETANT DONNE** que le plan du lotissement prévoit 4 lots comme suit :

Lot numéro 1  
Superficie totale de 1913 m<sup>2</sup>, définie comme suit : 1667 m<sup>2</sup> en zone d'habitat et 246 m<sup>2</sup> en zone forestière ;

Lot numéro 2  
Superficie totale de 1861 m<sup>2</sup>, définie comme suit : 1163 m<sup>2</sup> en zone d'habitat et 698 m<sup>2</sup> en zone forestière ;

Lot numéro 3  
Superficie totale de 2071 m<sup>2</sup>, définie comme suit : 1046 m<sup>2</sup> en zone d'habitat et 1025 m<sup>2</sup> en zone forestière ;

Lot numéro 4  
Superficie totale de 1828 m<sup>2</sup>, définie comme suit : 852 m<sup>2</sup> en zone d'habitat et 976 m<sup>2</sup> en zone forestière ;

**VU** la circulaire datée du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur belge le 03 août 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et le CPAS, ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

**VU** l'estimation réalisée le 12 septembre 2012 par Monsieur COX, géomètre expert Immobilier, Bonair 5 à 5520 Onhaye qui détermine le prix en principal de vente des lots comme suit :

Lot 1 : 83.596,00 € (quatre-vingt-trois mille cinq cent nonante-six eur )  
Lot 2 : 58.848,00€ (cinquante-huit mille huit cent quarante-huit mille eur)

Lot 3 : 53.325,00 € (cinquante-trois mille trois cent vingt-cinq eur)  
Lot 4 : 43.576,00 € (quarante-trois mille cinq cent septante-six eur) ;

**VU** l'article L1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

**VU** sa décision du 7 novembre 2012 décidant de vendre de gré à gré ces terrains, de marquer son accord sur le projet de compromis de vente ;

**ATTENDU** que le lot 2 a fait l'objet d'une décision de vente en date du 7 novembre 2012 ;

**CONSIDERANT** l'accord de Monsieur Jérémy DEVILLERS signé en date du 4 mars 2013 pour le lot 3 ;

**VU** l'article L1122-19 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents :

**DE PRENDRE CONNAISSANCE** de l'accord concernant le lot 3 d'une contenance totale de 20 a 71 ca au prix en principal de 53.325 € ;

**D'APPROUVER** la vente de ce lot 3 à Monsieur DEVILLERS, domicilié à 5377 Baillonville Rue du Beau Site 20 au prix de 53.325 € en principal ;

La présente délibération n'est pas visée par l'article L3122-2 du CDLD

	<p>et peut donc être mise en exécution sans communication préalable à la tutelle ; La signature de l'acte authentique est confiée au Collège communal.</p>
<p><b>PATRIMOINE – LOTISSEMENT DE RABOZEE- COMPROMIS DE VENTE</b></p> <p><b>N°13/03/26-18</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>ATTENDU</b> que la Commune de Somme-Leuze a acquis, aux termes d'un procès-verbal d'adjudication publique dressé par Maître Bourguignon, Notaire à Marche-en-Famenne, en date du six mai mil neuf cent nonante-cinq transcrit au bureau des hypothèques de Dinant, le trois juillet mil neuf cent nonante-cinq, à la requête de consorts Libotte la parcelle de terrain située à Somme-Leuze, 3<sup>ème</sup> division Baillonville, cadastrée section D, numéro 13 partie ;</p> <p><b>ETANT DONNE</b> que la parcelle en cause est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort, adopté par Arrêté royal du 22.01.1979 pour les 50 premiers mètres et en zone verte pour le surplus ;</p> <p><b>VU</b> le plan et la matrice cadastraux ;</p> <p><b>VU</b> le permis de lotir délivré le 03 septembre 2012 par le Fonctionnaire délégué à la Commune de Somme-Leuze, références 4/LCP3/2012/1/221L-modifiant le lotissement autorisé le 24 avril 1997 et modifié le 08 février 2000 ;</p> <p><b>VU</b> les prescriptions urbanistiques ;</p> <p><b>VU</b> le plan du lotissement dressé par ABSYS, bureau d'études sprl le 10/07/2012 ;</p> <p><b>ETANT DONNE</b> que le plan du lotissement prévoit 4 lots comme suit :</p> <p><u>Lot numéro 1</u> Superficie totale de 1913 m<sup>2</sup>, définie comme suit : 1667 m<sup>2</sup> en zone d'habitat et 246 m<sup>2</sup> en zone forestière ;</p> <p><u>Lot numéro 2</u> Superficie totale de 1861 m<sup>2</sup>, définie comme suit : 1163 m<sup>2</sup> en zone d'habitat et 698 m<sup>2</sup> en zone forestière ;</p> <p><u>Lot numéro 3</u> Superficie totale de 2071 m<sup>2</sup>, définie comme suit : 1046 m<sup>2</sup> en zone d'habitat et 1025 m<sup>2</sup> en zone forestière ;</p> <p><u>Lot numéro 4</u> Superficie totale de 1828 m<sup>2</sup>, définie comme suit : 852 m<sup>2</sup> en zone d'habitat et 976 m<sup>2</sup> en zone forestière ;</p> <p><b>VU</b> la circulaire datée du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur belge le 03 août 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et le CPAS, ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;</p> <p><b>VU</b> l'estimation réalisée le 12 septembre 2012 par Monsieur COX, géomètre expert Immobilier, Bonair 5 à 5520 Onhaye qui détermine le prix en principal de vente des lots comme suit :</p> <p>Lot 1 : 83.596,00 € (quatre-vingt-trois mille cinq cent nonante-six eur) Lot 2 : 58.848,00€ (cinquante-huit mille huit cent quarante-huit mille eur)</p> <p>Lot 3 : 53.325,00 € (cinquante-trois mille trois cent vingt-cinq eur) Lot 4 : 43.576,00 € (quarante-trois mille cinq cent septante-six eur) ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation</p> <p><b>VU</b> sa décision du 7 novembre 2012 décidant de vendre de gré à gré ces terrains, de marquer son accord sur le projet de compromis de vente ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le lot 2 a fait l'objet d'une décision de vente en date du 7 novembre 2012 ;</p>

	<p><b>CONSIDERANT</b> l'accord de Monsieur et Madame MARCHAND-FRANCE signé en date 07 février 2013 pour le lot 4 ;  <b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;  Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents :</p> <p><b>DE PRENDRE CONNAISSANCE</b> de l'accord concernant le lot 4 d'une contenance totale de 18 a 28 ca au prix en principal de 43.576 € ;  <b>D'APPROUVER</b> la vente de ce lot 4 à Monsieur et Madame MARCHAND-FRANCE, domiciliés à 6900 Marche en Famenne, Ilot Christian Dourt 1/2, au prix de 43.576 € en principal ;  La présente délibération n'est pas visée par l'article L3122-2 du CDLD et peut donc être mise en exécution sans communication préalable à la tutelle ;  La signature de l'acte authentique est confiée au Collège communal.</p>
<p><b>SINSIN – CHEMIN N°4 – PROJET DE CESSION - REALISATION D'UNE ETUDE</b></p> <p><b>N°13/03/26-19</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> la demande formulée par M. et Mme BILQUIN-HENSENNE, rue Tige de Nettinne 11 à 5377 SINSIN, concernant leur parcelle cadastrée Sinsin, 6è division, section H, numéro 4L2 ;  <b>ATTENDU</b> qu'ils souhaitent acquérir une partie de l'ancien chemin n°4, qui traversait par le passé leur parcelle mais qui la longe depuis la création du lotissement ;  <b>ATTENDU</b> que le tronçon qu'ils souhaitent acquérir est un triangle de 2 m, sur 1,5m et 1,5m, et que la circulation sur ce chemin ne sera pas entravée ;  <b>ATTENDU</b> qu'ils sollicitent, avant l'élaboration des plans, un premier avis de principe de manière à pouvoir placer une clôture, fut-elle provisoire si la transaction ne peut être réalisée pour quelque raison que ce soit ;  <b>VU</b> la proposition du Collège :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'accéder à cette demande d'accord de principe ;</li> <li>- De lancer une étude, l'ensemble des frais étant à charge des demandeurs, via le Service Technique Provincial pour modifier le tracé du chemin et céder une part aux demandeurs ;</li> </ul> <p><b>VU</b> les dispositions légales en matière de marchés publics, et notamment de marchés sur la base de factures acceptées, le présent marché étant inférieur à 5.500 EUR HTVA ;  <b>ENTENDU</b> M. PERNIAUX solliciter que le groupe de travail sur les sentiers, organisé dans le cadre du PCDN, soit informé de la procédure en cours ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE REMETTRE</b> un premier avis de principe favorable, dans l'attente de l'établissement des plans par le Service Technique Provincial, pour la cession d'un triangle de 2m, sur 1,5m et 1,5m, à prendre à l'angle de la propriété susvisée, dans le Chemin n°4 à Sinsin, à M. et Mme BILQUIN-HENSENNE, rue Tige de Nettinne 11 à 5377 SINSIN ;  <b>DE PROCEDER</b> à un marché de services pour l'élaboration des plans de cession de ce triangle, à confier au Service Technique Provincial qui sera consulté par les services de tutelle durant la procédure d'élaboration du dossier ;</p>

	<p><b>DE PROPOSER</b> que le Comité d'acquisition d'immeubles soit chargé de la rédaction et de la signature de l'acte à venir ;</p> <p><b>D'ACCEPTER</b> l'occupation à titre précaire et gratuit en attendant la passation de l'acte ;</p> <p>Le Collège est chargé du suivi de la présente, et notamment de faire estimer le bien à céder une fois les plans réalisés et approuvés par les demandeurs ;</p> <p>L'ensemble des frais de la procédure seront à charge des demandeurs.</p>
<p><b>ASSEMBLEE GENERALE DE L'AIEC – ORDRE DU JOUR</b></p> <p><b>N°13/03/26-19A</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AIEC ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2013 ;</p> <p><b>VU</b> le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3<sup>ème</sup> partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p><b>ENTENDU</b> M. BORSUS présenter les modifications proposées, et notamment celle portant sur les représentants des abonnés, dont le nombre semble excessif ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont MM. VILMUS Norbert, BORSUS Willy, DIEUDONNE Jean-Marie, DOCHAIN Robert et SARLET Philippe ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, <b>moyennant une modification (3.c.)</b> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale précédente ;</li> <li>2. Modifications statutaires consécutives au décret du 26/04/2012 – approbation ;</li> <li>3. Proposition de modifications statutaires : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Suppression de l'obligation d'ancienneté de 3 ans au Conseil d'administration pour exercer la présidence du Conseil d'administration ;</li> <li>b. Désignation d'un vice-président par commune associée ;</li> <li>c. Désignation d'un représentant des abonnés avec voix consultative par commune associée : il est proposé de n'en désigner que <b>3 en tout, et non 1 par commune associée</b>;</li> </ol> </li> </ol> <p><b>DE CHARGER</b> ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p><b>DE CHARGER</b> le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale</p>



précitée.

La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.

***HUIS CLOS***

Par le Conseil,

Le Secrétaire,  
Isabelle PICARD

Le Président,  
Willy BORSUS